



Extrait

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 JUILLET 2020**



Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de voix : 12

Etaient présents : ANTOINE Corinne – DOLLEZ Patrice – FRADELLA Cédric – GENNEVOIS Marie-Inès – GENNEVOIS Hervé – GERMAIN Yvette- GROHS Doris – LEININGER Véronique – PITTET Jordane - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick.

Absents excusés : FISCAN Sabrina – PLATAT Mégane a donné procuration à SEGURA Olivier- SCHREINER Marie-Claire.

Absent non excusé : SCHEIDER Franck

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : GENNEVOIS Marie-Inès

L'an deux mil vingt le vendredi 13 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 03 juillet 2020.

Convocation transmise le mardi 7 juillet 2020.

18/2020 – Délégations du Conseil Municipal au Maire.

- Vu l'article L2122-22 et l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;



21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour	11
Contre	1 par procuration
Abstention	0

19/2020 – Délégations du Maire aux Adjoints

- Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire est chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut déléguer certaines de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, par exemple, à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de donner les délégations aux adjoints tels que :

1^{er} adjoint : FRADELLA Cédric sera délégué aux :

Affaires scolaires – Périscolaire – Extrascolaire - Social

- Parents d'élèves,
- Cantine
- Activités périscolaires et extrascolaire
- Relations jeunes
- Bibliothèque scolaire
- Social

2^{ème} adjoint : GERMAIN Yvette sera déléguée aux :

Finances

- Budget primitif
- Les modifications budgétaires et le budget supplémentaire
- Contrôle des dépenses et des recettes
- Gérer les emprunts
- Analyse et choix budgétaires
- Relations avec la trésorerie de Metzervisse
- Gestion administrative
- Gestion du personnel (congés, absences, maladies, fiches de paye,)





3^{ème} adjoint : GENNEVOIS Hervé sera délégué aux :

Travaux et Urbanisme

- Permis de construire - Cadastre
- PLU
- Entretien de la commune
- Travaux d'aménagement
- Relations avec le personnel des syndicats Eau et Assainissement

Conseiller délégué 1 : ANTOINE Corinne sera déléguée aux :

Communications – Relations publiques - Informatique

- Site internet
- Bulletins
- Informatique
- Espace publique numérique

Conseiller délégué 2 : VUILLEMARD Patrick sera délégué à la :

Sécurité

- Gérer les contrôles obligatoires de nos installations (système de sécurité de la salle, aires de jeux,...), équipements et véhicules
- Relation avec le SDIS
- Sécurité routière

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal.

Pour	11
Contre	1 procuration
Abstention	0



20/2020 – Approbation du compte administratif 2019 – suite à erreur matérielle-

- *Vu la délibération 12/2020 en date du 5 juin 2020 -Approbation du compte administratif 2019 ;*

Monsieur le Maire indique que le vote du compte administratif 2019 a eu lieu lors du conseil municipal du 5 juin 2020 et qu'une erreur s'est glissée dans les résultats de clôture 2019. En effet, un problème informatique a induit en erreur les élus en poste lors de cette délibération.

Le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion 2019.



Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes réalisées		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractères général	156 083,82€	013	Atténuation de charges	2 888,62€
012	Charges de personnel	233 081,08€	70	Produits des services	59 206,97€
014	Atténuation de produits (CCAM)	548,12€	73	Impôts et taxes	337 688,45€
65	Autres charges de gestion courantes	85 079,89€	74	Dotations et participations	92 755,71€
66	Charges financières	10 575,95€	75	Autres produits gestion courante	24 735,09€
67	Charges exceptionnelles	125,00€	42	Opérations d'ordre entre section	13 463,85€
			77	Produits exceptionnels	6 787,14€
	Total	485 493,86€		Total	537 525,83€

Soit un excédent de fonctionnement en 2019 de : 52 031,97€
Excédent antérieur reporté en fonctionnement : 271 307,52€

Soit un excédent total de : 323 339,49€

ARRIVÉE

17 JUL. 2020

SOUS-PRÉFECTURE
DE THIONVILLE

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes réalisées		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	167 685,13€			
20	Immo. Incorporelles (PLU, logiciels)	9 753,54€	10	Dotations Fonds divers (FCTVA, TA)	132 154,23€
21	Immo. Corporelles (mairie, réseaux, ...)	431 385,23€	13	Subventions	142 202,23€
23	Immo. En cours	343 458,42 €	16	Emprunts	0€
40	Opérations d'ordre entre section	0 €			
	Total	952 282,32€		Total	274 356,46€

Soit un déficit d'investissement en 2019 de : -677 925,86€

Excédent antérieur reporté en investissement : 676 331,43€

Pour mémoire vote du 5 juin 2020 : 679 271,43€

Soit un déficit total de : - 1 594,36€

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration



21/2020 – Affectation du résultat 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 676 331€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 271 307€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : -677 925.86€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : +52 031.97€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 590 200 €

En recettes pour un montant de : 1 600 000 €

Excédents reportés

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 323 339.49€

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2019 (ligne 002) : 323 339.00€

Déficit de résultat d'investissement reporté (R001) : 1 594.36€

Affectation au déficit reporté d'investissement du budget 2019 (ligne 001) : 1 594.00€



Pour	11
Contre	1 par procuration
Abstention	0

22/2020 – Vote des trois taxes.

Monsieur le Maire rappelle que les taxes pour la commune de Stuckange se répartissent ainsi :

	Taux
TH	8,58%
TFPB	9,05 %
TFPNB	45,27 %

M le Maire propose de ne pas modifier la valeur des taux de ces taxes malgré la baisse des dotations.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de conserver la valeur des taux des taxes locales.

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

23/2020 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions suivantes à inscrire à l'article 6574 (section de fonctionnement) du budget communal 2020 pour un montant global de 2 330 € :

- Coopérative CES de Yutz : 280 €
- Association Sports & Loisirs : 850 €
- Conseil de fabrique : 200 €
- ALICE 300€
- APE 300€
- La Clé des Chants 200€
- L'Ecole de Football « Distroff – Stuckange » 200€

Pour	12 dont 1 procuration
Contre	0
Abstention	0



24/2020 – Détermination des indemnités du Maire et des adjoints

- Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 relative au rappel des mesures à prendre à la suite du renouvellement général;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35

Le Maire informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Stuckange appartient à la strate de 1000 à 3999 habitants,
Le Maire propose à l'assemblée de :



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

- Fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 3 juillet 2020 :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
1 000 à 3 499	19,8	770,10

Population totale	CONSEILLERS DELEGUES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
1 000 à 3 499	9.9	385.05

Soit une enveloppe brute mensuelle de :

- Maire $1 \times 2006.93 = 2\,006.93$
- Adjointes $3 \times 770.10 = 2\,310.30$
- Conseillers délégués $2 \times 385.05 = \underline{770.10}$
- Total $5\,087.33\text{€}$



- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 65 du budget primitif M14.



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pour	11
Contre	1 par procuration
Abstention	0

25/2020 – **Budget 2020**

Le Maire présente le budget 2020.



- Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	289 500€	13	Atténuation de charges	4 158€
012	Charges de personnel	316 100€	70	Produits des services	37 300€
014	Atténuation de produits (CCAM)	750€	73	Impôts et taxes	333 950€
65	Autres charges gestion courante	113 000€	74	Dotations et participations	92 877€
66	Charges financières	20 000€	75	Autres produits gestion courante	10 003€
67	Charges exceptionnelles	5 000€	77	Produits exceptionnels	2 500€
23	Virement section investissements	99 777€	042	Opérations transfert entre section	40 000€
			002	Excédent 2018 reporté	323 339€
	TOTAL	844 127€			844 127€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	200 000€	10	Dotations Fonds Divers	78 000€
20	Immo. Incorporelles	8 000€	13	Subventions d'investissements	74 000€
21	Immo. Corporelles	731 200€	16	Emprunts	0€
			21	Terrains	1 600 000€
23	Immo. En cours	1 170 982€	021	Virement de la SF	99 777€
040	Opérations transfert entre section	40 000€	024	Produits de cession	300 000€
001	Déficit reporté	1 595€			
	Total	2 151 777€		Total	2 151 777€



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2020 tel qu'il a été exposé.

Pour	11
Contre	1 par procuration
Abstention	0

26/2020 – Elections des représentants aux syndicats.

Suite aux élections municipales, l'Assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats et autres organismes. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants pour l'ensemble des syndicats et autres organismes suivants :

SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Electricité)

La liste de 1 membre désigné et 1 suppléant ci-après a été approuvée après que deux conseillers se sont portés candidats :

Titulaire : GENNEVOIS Hervé

Suppléant : PITTET Jordane

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration



SIDEET (Syndicat Intercommunal Des Eaux de l'Est Thionvillois)

La liste de 2 membres désignés ci-après approuvée après que deux conseillers se sont portés candidats : (le Maire étant titulaire d'office)

Titulaire 1: SEGURA Olivier

Titulaire 2 : FRADELLA Cédric

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

DIMESTVO (DI : Distroff ME : Metzervisse ST : Stuckange VO : Volstroff)

La liste de 2 membres désignés ci-après approuvée après que deux conseillers se sont portés candidats : (le Maire étant titulaire d'office)

Délégué : SEGURA Olivier

Délégué 2 : VUILLEMARD Patrick

Délégué 3 : GROHS Doris



Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

SMITU (Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fencsh)

La liste de 1 membres désignés ci-après approuvée après que deux conseillers se sont portés candidats : (le Maire étant titulaire d'office)

Délégué 1 : SEGURA Olivier

Délégué 2 : VUILLEMARD Patrick

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

Délégué à la Défense

La liste de 1 membre désigné ci-après a été approuvée après qu'un conseiller se sont portés candidats :

Titulaire : SEGURA Olivier

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration



Délégué à la sécurité routière

La liste de 1 membre désigné ci-après a été approuvée après qu'un conseiller se soit portés candidats :

Titulaire : VUILLEMARD Patrick

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

27/2020 – Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas



être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

28/2020 – Election des membres issus du Conseil Municipal au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire expose la liste des conseillers municipaux qui se portent candidats et propose de procéder aux votes

Le conseil après en avoir délibéré désigne membres du CCAS:

- FRADELLA Cédric
- GENNEVOIS Marie-Inès
- GENNEVOIS Hervé
- ANTOINE Corinne
-



Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

29/2020 - Désignations des représentants de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, le Maire doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs selon l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une présidée par le maire.



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANTOINE Corinne	KILL Mireille
CALLEGARI Carine	FRADELLA Stéphanie
JOST Alain	PARE Jessica
BACH Lucien	PFEIFFER Corinne
KILL André	ZANCANARO Jacques
ENGELDINGER Sébastien	LESSA Tony
ENGELDINGER Roland	KEIB Laurent
WEILER Etienne	HELOUANE Nadir
ZWOZNIAK Emmanuel	BEAUFILS Delphine
SPALVIERI Pascal	BONNAIRE Guy
GOUSSE Olivier	DARDAINE Charles
DE MITRI Jonathan	PREVOST Clément



Pour	11
Contre	0
Abstention	1 par procuration

Pour extrait conforme,
Stuckange, le lundi 13 juillet 2020
Le Maire,
Olivier SEGURA

